





**Groupe**  
gérontologique  
du Pays de Liffré

SOIRÉE D'ÉCHANGES

du 9 avril 2013

 **Vivre** EN DEVENANT ÂGÉ :  
**comment ? Où ?** 

-  Quels sont les différents lieux de vie possibles pour les retraités et les personnes âgées ?
-  Quels services et dispositifs existent sur le territoire ?

Informations pratiques  
Contacts utiles

*Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :*

**CLIC de l'Île et de l'Illet**

14 rue de Chasné  
35250 Saint Aubin d'Aubigné

Tel : 09 62 59 38 15 - Fax : 02 23 37 13 99.

Email : [clic-ille-illet@orange.fr](mailto:clic-ille-illet@orange.fr)



C.C.A.S.  
DOURDAIN



## FORMES DE SOUTIEN ET DE SERVICE A DOMICILE POUR FAVORISER L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA PERTE D'AUTONOMIE

Différents services peuvent intervenir en soutien à la personne âgée et à l'entourage dans le respect des choix de la personne aidée et en fonction de l'évolution de son état de santé (capacités, limites,...).

### A DOMICILE

#### **Service d'Aide d'Accompagnement à domicile :**

L'intervention des services à domicile aide pour effectuer les activités du quotidien, que les personnes ne peuvent plus faire ou faire seules. Il s'agit des activités domestiques (entretien du logement, courses,...), des actes de la vie quotidienne (levé, toilette, habillage, couché,...) et activités sociales et relationnelles.

Le nombre d'heures et d'interventions peut varier en fonction des difficultés rencontrées par la personne.

Selon les situations, des financements peuvent être sollicités auprès :

- Des mutuelles dans le cas d'un retour à domicile, suite à une hospitalisation (en fonction du contrat),
- De la caisse de retraite de base et complémentaire
- Du Conseil Général :
  - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
  - L'aide sociale : à destination des personnes ayant des revenus modestes.

**Des animations individuelles ou collectives et des séjours vacances** peuvent être proposés par des clubs, des associations ou des services d'animation spécifiques aux personnes âgées. Elles permettent de préserver le lien social et participent au maintien au domicile dans de bonnes conditions.

Participation très ponctuelle de certains organismes.

#### **Portage de repas**

Des repas peuvent être livrés à domicile certains jours de la semaine ou tous les jours suivant les choix de la personne.

Eventuelle prise en charge par :

- Les caisses de retraite
- Les bénéficiaires de l'APA

<p><b>Cabinets infirmiers et Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)</b> sur prescription médicale pour assurer des soins infirmiers d'hygiène générale, de nursing et d'accompagnement. Le nombre et le rythme des interventions varient selon les besoins.</p>	<p>Prise en charge : Les caisses de sécurité sociale</p>
<p><b>Hospitalisation à domicile (HAD)</b> Lors des sorties d'hospitalisation dans des situations particulières, une HAD peut être préconisé.</p>	<p>Prise en charge : Les caisses de sécurité sociale</p>
<p><b>Différents professionnels de santé</b> (kiné, orthophoniste, pédicure...) participent au maintien de l'autonomie des personnes à leur domicile.</p>	<p>Prise en charge par l'assurance maladie</p>
<p><b>Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) :</b> Intervient sur prescription médicale au domicile de la personne âgée pour peaufiner un bilan et accompagner la personne dans une démarche adaptée à sa situation.</p>	<p>Prise en charge par l'assurance maladie</p>
<p><b>Adaptation du logement et aides techniques :</b> pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, des aménagements sont parfois nécessaires : rampes d'accès, aménagement de salle de bains, poignées, siège de douche, rehausseur de WC...</p>	<p>Prise en charge éventuelle par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certaines caisses de retraite (selon les ressources)</li> <li>- PACT H&amp;D 35 (selon les ressources)</li> <li>- APA.</li> </ul>
<p>Des actions spécifiques créant des lieux d'échange et d'information sont menées selon les secteurs géographiques : café des aidants, bistrot mémoire, le mardi des aidants, des actions de prévention.</p>	
<p>Sur Rennes, on compte 35 400 habitants de plus de 60 ans soit 17% de la population. 74% des plus de 85 ans vivent à domicile. De ce fait, « aujourd'hui, on peut imaginer que le vieillissement, c'est au domicile que cela se passera. C'est bien, mais cela ne doit pas rimer avec isolement ».</p>	

## L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial est une solution alternative aux personnes qui ne peuvent plus vivre à leur domicile. C'est une solution qui permet de vivre dans un cadre familial et de rompre l'isolement.

Ce mode d'accueil, créé en 1989 est encadré par des règles législatives.

### POURQUOI ?

C'est un mode d'accueil plus individualisé qui permet une continuité pour certaines habitudes de vie, rythme et environnement. La personne dispose d'une chambre individuelle.

La personne accueillie intègre et partage la vie de la famille.

Dans un cadre sécurisant et bienveillant, elle bénéficie au besoin d'un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (Services de Soins Infirmiers à domicile (SIAD), Hospitalisation à Domicile (HAD), Libéraux de santé).

Le département examine les demandes d'agrément, accorde ou refuse et veille à la qualité de l'accueil dans les familles qui peuvent accueillir une à plusieurs personnes âgées ou handicapées.

L'accueillant et la personne accueillie sont liées par un contrat qui fixe les conditions d'accueil, les engagements de chacun et la rémunération. Il s'agit d'un contrat gré à gré.

### POUR QUI ?

- Les personnes âgées de plus de 60 ans
- Les adultes handicapés.

Il ne faut pas avoir de lien de parenté avec la famille d'accueil.

Les personnes peuvent être dépendantes

### LES DEMARCHES

Faire une demande d'orientation en accueil familial auprès du Conseil Général.

Renseignements complémentaires et constitution du dossier de demande disponible auprès du CLIC de l'Île et de l'Îlet (Centre Local d'Information et de Coordination).

## TARIFS

La personne rémunère directement l'accueillant selon son niveau de dépendance ou de handicap et au prorata du temps d'accueil (temps complet, temporaire, de jour).

Par exemple : une personne âgée avec une perte d'autonomie « légère »\* (GIR 4) devra payer 1645.79 € par mois pour un accueil à temps complet (toutes charges sociales et indemnité d'entretien, ainsi que la mise à disposition du logement comprises)

\* Niveau d'autonomie évalué par Groupe Iso Ressources (GIR) de 6 – légère à 1 – grande dépendance

## PARTICIPATIONS FINANCIERES

Différentes prestations peuvent être sollicitées et accordées sous condition de ressources :

**L'allocation d'accueil familial** : Elle aide les personnes dont les revenus sont insuffisants pour régler les frais d'hébergements. C'est une prestation d'aide sociale, c'est-à-dire une « avance » accordée par le département soumise à des conditions.

*Demande à réaliser en mairie auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune.*

**L'allocation de logement social (ALS)** : Elle peut participer aux frais d'hébergement.

*Demande à réaliser auprès des organismes de prestations familiales (Caisse des Allocations Familiales CAF ou Mutualité Sociale Agricole MSA).*

Deux prestations liées au niveau de dépendance ou de handicap :

Elles aident les personnes en perte d'autonomie lorsqu'elles doivent recourir au soutien d'une ou plusieurs tierces personnes pour l'accompagner ou réaliser les actes de la vie quotidienne :

**L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** : Personnes âgées.

**La prestation de compensation du handicap (PCH, ex-ACTP)** : Personnes handicapées ou personnes âgées si, la dépendance est reconnue avant 60 ans.

*Vous pouvez obtenir plus d'informations et constituer du dossier auprès du CLIC de l'Ille et de l'Illet.*

# LES AUTRES FORMES D'HABITAT A DESTINATION DES PERSONNES AGEES OU HABITAT INTERMEDIAIRE

C'est un mode d'habitat qui permet de garder une indépendance. Les personnes sont chez elles et peuvent facilement avoir recours aux services spécifiques dont elles ont besoin en fonction de l'évolution de leur état de santé.

Le terme « habitat » est préféré à celui de « logement » dans la mesure où l'environnement au sein duquel il est implanté doit également répondre aux différents besoins des personnes âgées : le lien social, la sécurité, la proximité des services, des commerces, des transports, etc...

Il peut être une réponse entre le domicile et l'EHPAD.

## POUR QUI ?

Ces formes d'habitat s'adressent principalement à des personnes autonomes ou dont la perte d'autonomie ne nécessite pas d'accompagnement lourd. La notion d'âge reste cependant très subjective. Le sentiment d'être « une personne âgée » est propre au ressenti de chacun et évolue au fil du temps. L'état de santé et le degré d'autonomie jouent un rôle majeur dans ce sentiment d'être une personne âgée.

## POURQUOI ?

Aujourd'hui, des personnes âgées sont prêtes à déménager pour :

**Anticiper sur leurs besoins de demain, sans avoir pour autant envie de se retrouver trop tôt dans des structures d'hébergement occupées par des personnes très âgées et/ou dépendantes.**

- Fragilité financière (frais de gros entretiens, perte de revenus liée à la disparition du conjoint...)
- Logement inadapté (escaliers pour rentrer dans la maison, pas de possibilité d'installer des sanitaires en rez-de chaussée...)
- Dégradation de l'état de santé
- Sentiment d'isolement (décès du conjoint, absence des voisins pendant la journée, éloignement du centre-bourg...)
- Sentiment d'insécurité (chute récente, changement des occupants du quartier...)
- Environnement extérieur devenu inaccessible (dénivelé dans la rue, inaptitude à conduire,...)

## **LES FORMES CLASSIQUES D'HABITAT INTERMÉDIAIRE POUR LES PERSONNES ÂGÉES**

### **LE VILLAGE RETRAITE OU VILLAGE DES AINÉS**

Le village-retraite est constitué de pavillons individuels destinés à des personnes âgées autonomes et implanté le plus fréquemment en périphérie d'agglomération ou en milieu rural. Le village retraite ne propose pas de services propres, mais les locataires peuvent faire appel à des services extérieurs ou à ceux proposés par la structure d'hébergement éventuellement située à proximité (un EHPAD, par exemple)

### **DOMICILE OU RESIDENCE SERVICE**

Ce sont des appartements individuels en location ou en accession à la propriété destinés à des personnes âgées autonomes, ou peu dépendantes, seules ou en couple. Les personnes peuvent bénéficier des services offerts et des salles communes en échange du versement d'une redevance services obligatoire. La tarification des services et des transactions d'appartements sont variables selon le marché et la loi de l'offre et de la demande et peuvent être élevés. (exemple : DOMITIS à Vitré).

### **LE FOYER LOGEMENT**

C'est un établissement médico-social avec des logements indépendants à caractère social le plus souvent et destinés à des personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes et peu dépendantes. Du personnel est présent en permanence au niveau de l'administration, de l'entretien des parties communes, de l'animation. Les résidents peuvent profiter de la restauration collective qui leur est mise à disposition.

# LES NOUVELLES FORMES D'HABITAT POUR LES PERSONNES AGEES

## L'habitat groupé

Ce modèle d'habitat propose des logements indépendants regroupés dans un cadre collectif avec des espaces communs.

La dimension communautaire y est plus ou moins importante et peut aller jusqu'au partage d'un même bâtiment. Pour éviter une forme de ghetto, il est important que l'habitat groupé soit intégré dans le tissu urbain et ouvert sur la vie du quartier ou du village.

Le béguinage est une déclinaison de ce type d'habitat.

L'habitat groupé auto géré est une formule où les personnes âgées elles-mêmes prennent en main leur vie.

*Exemple : Le Kanata à Liffré*

## L'habitat intergénérationnel

Plusieurs générations sont regroupées dans un lieu de vie, afin d'éviter le cloisonnement des générations et de recréer de la solidarité intergénérationnelle.

L'habitat intergénérationnel peut se penser au sein d'un même bâtiment ou dans un quartier.

Ce concept se décline selon différents aspects :

Le quartier intergénérationnel

Des logements reliés entre eux (sas, interphone,...)

## L'habitat évolutif

L'objectif de l'habitat évolutif ou modulaire est de pouvoir faire évoluer le logement en fonction des besoins de la personne. Dans ces logements, les cloisons amovibles peuvent être déplacées au gré des évolutions de la famille ou de la santé de la personne.

Ce sont des projets de petite taille regroupant des logements destinés à être habités par des familles, et par des personnes âgées autonomes. Ces opérations peuvent se situer à l'échelle d'un immeuble ou à l'échelle d'un quartier.



## La cohabitation intergénérationnelle

Le concept de partage de logement entre séniors et étudiants a commencé à se développer en France depuis 2004.

Des associations mettent en relation des étudiants en recherche de logement et des personnes âgées désirant proposer une chambre dans leur appartement ou maison.

### DIFFÉRENTES FORMES DE COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE

- Chambre gratuite contre un engagement de présence le soir à l'heure du dîner et les nuits.
- Chambre avec participation aux frais en échange de quelques services (courses, jardinage,...) et d'une présence régulière
- Chambre avec indemnité d'occupation, l'étudiant apporte une participation financière en échange d'une attention et d'aides spontanées qui ne demande pas de disponibilités de sa part.

L'étudiant et la personne âgée partagent généralement la cuisine, les toilettes et la salle de bain.

### COMMENT ?

La mise en place d'une cohabitation se fait par l'intermédiaire des associations spécialisées dans ce domaine.

Une convention rédigée par l'association et signées des deux parties définit les conditions de la vie quotidienne, l'association est respectée.

# LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

## Les différentes catégories juridiques d'EHPAD

### Les établissements à but non lucratif

Ces établissements sont habilités à l'aide sociale en totalité ou partiellement. Ils peuvent être :

#### Publics :

##### Hospitaliers

- rattachés à un hôpital
- Autonomes (*Ex : Le Val de Chevré – La Bouëxière*)

Territoriaux (*Ex : La Claire Noé à Thorigné-Fouillard*)

**Associatifs** : une association loi 1901 peut gérer un ou plusieurs établissements.

*Ex : la Maison Saint Michel – association d'action sociale Saint Michel*

*Ex : Les Alleux – Melesse – association Anne Boivent qui gère 12 d'établissements*

### Les établissements à but lucratif

Ces établissements ne sont pas habilités à l'aide sociale. Ils peuvent être autonomes ou rattachés à un groupe.

## Services proposés

Les prestations peuvent varier d'un établissement à un autre. Toutefois, la plupart du temps les établissements proposent :

- un hébergement en chambre individuelle ou collective,
- un service restauration, blanchisserie,
- des activités de loisirs,
- une aide à la vie quotidienne assurée 24h/24h.

L'entrée en institution représente un changement de vie important. Pour autant, il ne s'agit pas de la fin de quelque chose mais bien d'une continuité :

#### **la continuité avec la vie antérieure.**

Le Résident conserve, comme tout citoyen, **sa liberté** et la capacité d'exprimer ses choix. Aussi, en établissement et dans le respect des contraintes institutionnelles, chacun pourra continuer à organiser sa vie, ses loisirs et ses visites comme il le faisait avant.

## Les modes d'accueil

Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes peut proposer différents modes d'accueil :

### ***Hébergement permanent***

***Hébergement temporaire*** : il s'agit d'une forme d'accueil limité dans le temps (trois mois au maximum). Ceci peut répondre à un besoin ponctuel, notamment en cas d'absence des proches, de sortie d'hospitalisation, de travaux dans le logement de la personne âgée, etc. Il peut aussi permettre à une personne âgée de se familiariser avec un EHPAD et de voir s'il lui convient ou non avant de s'y installer définitivement.

***Accueil de jour*** : il est destiné à des personnes âgées vivant à domicile, notamment des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Les personnes peuvent être accueillies à la journée ou à la demi-journée. L'accompagnement est assuré par une équipe de professionnels qui proposera à la personne âgée des activités adaptés à son état de santé, permettant de stimuler et de préserver son autonomie. L'accueil de jour permet également aux aidants de la personne âgée de profiter de moments de répit.

***Accueil de nuit*** : il s'agit d'un mode d'hébergement à temps partiel en EHPAD destiné à des personnes vivant à domicile. Il leur permet de bénéficier des services de l'établissement, en particulier pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne : coucher, lever, habillage, toilette. L'accueil de nuit favorise ainsi le maintien à domicile de personnes ayant une perte d'autonomie, en soulageant l'aidant.

***Accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer*** ou de syndromes apparentés au sein d'une unité spécialisée où les résidents bénéficient d'un certain nombre d'activités adapté à leurs besoins.

***Unité d'Hébergement renforcé*** : lieu de vie et de soins spécialisé d'une capacité de 12 à 14 résidents au sein d'un EHPAD. Il propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant des troubles du comportement sévères.

## Démarche

Le département d'Ille et Vilaine a mis en place un dossier unique d'inscription qui permet de s'inscrire dans plusieurs établissements. Ce dossier est composé d'une partie administrative et d'une partie médicale.

## Admission

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement, sur avis du médecin coordonnateur. Ce dernier doit en effet s'assurer que l'état de santé et le besoin d'aide du demandeur sont en adéquation avec les capacités matérielles et humaines de l'établissement.

Lors de l'admission, l'établissement doit fournir à la personne accueillie et à sa famille une information claire sur le fonctionnement de l'établissement, sur ses droits et ses obligations et ses conditions d'accompagnement.

Un livret d'accueil, le règlement intérieur de l'établissement et un contrat de séjour sont remis à chaque résident. Ils détaillent la liste et la nature des prestations assurées par l'établissement ainsi que leur coût

## Aides financières

### L'aide sociale :

En cas de ressources insuffisantes, le résident peut déposer une demande d'aide sociale auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la commune où il résidait avant son entrée en établissement. L'aide sociale à l'hébergement met en œuvre l'obligation alimentaire. Elle est récupérable sur succession.

### L'allocation logement :

Cette allocation, calculée en fonction des revenus, peut être versée par la caisse dont dépend le résident (CAF ou MSA)

## Tarification des prestations

L'HEBERGEMENT	LA DEPENDANCE	LES SOINS
<p>Composition du tarif :</p> <p>Prestations administratives, d'accueil, d'hôtellerie, de restauration, d'entretien et d'animation de la vie sociale.</p> <p>Tarif fixé par le Président du Conseil Général pour les bénéficiaires de l'aide sociale et par l'établissement pour les autres cas.</p>	<p>Composition du tarif :</p> <p>Prestations d'aide et de surveillance liées aux actes essentiels de la vie courante (sans soins), l'animation, les aides à la vie courante, les services hôteliers reliés à l'état de la dépendance de la personne.</p> <p>Trois tarifs sur la base de la grille AGGIR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 et 2,</li> <li>○ 3 et 4,</li> <li>○ 5 et 6</li> </ul>	<p>Composition du tarif :</p> <p>Prestations médicales et paramédicales pour la prise en charge des soins :</p> <p>Infirmière, Aides-Soignantes pour 70 % des charges et 30 % inclus dans le tarif dépendance, médecin coordonnateur, le petit matériel, le matériel médical</p> <p>Prise en compte de la coupe PATHOS</p>
Les financements		
<p>Le résident</p>	<p>A.P.A. versée à l'E.H.P.A.D par le Conseil Général et le résident pour le talon dépendance</p>	<p>Assurance Maladie</p>

## Vos notes personnelles

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

